

Bilan de compétences



PROGRAMME

Les différentes étapes :

En amont du bilan : Informer et faire connaissance

- ▶ Analyse des attentes et co-définition des objectifs
- ▶ Méthodologie et étapes du bilan
- ▶ Planning prévisionnel

Phase 1 : phase préliminaire

- ▶ Analyser la demande et le besoin
- ▶ Déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
- ▶ Définir conjointement les modalités de déroulement du bilan : méthodologie et planning prévisionnel

Phase 2 : phase d'investigation

- ▶ Analyser en détail le cursus professionnel
- ▶ Questionnaires et tests à remplir sur : la personnalité, les comportements, les valeurs professionnelles, les intérêts professionnels, les motivations, les forces et axes d'amélioration dans le relationnel, les réussites et échecs...
Débriefing interactif avec le consultant
- ▶ Élaborer le portefeuille de compétences pour répertorier l'ensemble des savoirs, des savoir-faire et savoir-être
- ▶ Élaborer des pistes pour la future orientation professionnelle, prendre des contacts dans son environnement professionnel et personnel, prendre des renseignements sur le ou les fonctions/ métiers envisagés
- ▶ Construire un projet professionnel et en vérifier la pertinence ou élaborer une ou plusieurs alternatives

Phase 3 : phase de conclusion

- ▶ Analyser en détail les résultats de la phase d'investigation
- ▶ Valider le projet ou les alternatives et réaliser des ajustements si besoin
- ▶ Élaborer le plan d'action personnalisé : communication du projet, techniques de recherche d'emploi, sites internet d'offres d'emploi, modalités de réalisation du projet professionnel
- ▶ Mettre à jour le CV
- ▶ Faire une simulation d'entretien de recrutement
- ▶ A la fin du bilan, remise au bénéficiaire de son rapport de synthèse
- ▶ Possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi 6 mois après la fin du bilan

Bilan de compétences



OBJECTIFS

- ▶ Réaliser un bilan objectif du parcours, des compétences et des motivations
- ▶ Déterminer les points forts et les axes de progrès
- ▶ Favoriser une prise de recul pour l'évolution de carrière et, le cas échéant, un changement de métier
- ▶ Identifier et construire un ou des projets professionnels réalistes
- ▶ Elaborer le plan d'action personnalisé favorisant la mise en œuvre du ou des projets

VOTRE CONTACT :

Véronique GALLEAN
Directrice de projets
vgallean@amplitude-consulting.com
Port.: 06.67.22.29.24
@amplitudeformat
36 Avenue de Wagram
75008 PARIS
www.amplitude-consulting.com



PAS DE PREREQUIS :

- Nous préconisons cependant une expérience d'au moins 2 à 3 ans avant d'entamer un bilan de compétences.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Une méthodologie structurée et individualisée qui s'adapte à chaque bénéficiaire, avec des entretiens individuels, des conseils, des apports théoriques et un travail personnel entre les séances.
- Tests de personnalité, profils comportementaux, questionnaire sur les intérêts professionnels...
- Le contenu de l'accompagnement est régulièrement ajusté aux attentes du/de la bénéficiaire.

MOYENS DE SUIVI DU BILAN ET EVALUATIONS

- A chaque séance, le travail personnel à réaliser est vérifié et les apports de ce travail sont débriefés pour faire ressortir les points forts et axes d'amélioration.
- Tout au long des recherches personnelles et enquêtes terrain, puis de l'élaboration de projets professionnels, le consultant fait ressortir les atouts et les freins de la personne pour l'aider à s'orienter.

MODALITES ET ACCES

- Après un premier entretien gratuit en visio ou en face à face concluant, une proposition commerciale est transmise.
- Les entretiens sont réalisés dans un bureau qui préserve la confidentialité des échanges. Possibilité d'entretiens en visio.
- Délais d'accès : Démarrage du bilan possible 15 jours après signature du devis.

DUREE :

- 24h

TARIF :

- Le tarif est indiqué sur le devis établi à l'issue de l'entretien de découverte.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

- Nous sommes en mesure d'accueillir des personnes en situation de handicap. Veuillez nous contacter pour plus de renseignements.

Amplitude s'engage à réaliser des actions bilans de compétences dans le respect du cadre prévu par les articles R6313-4 à R6313-8 du code du travail – décret n° 2018-1330 du 28 déc 2018. Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire.